



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 14 mars 2022
Séance du 28 février 2022

15 Ressources Humaines - recrutement de professeurs des écoles ou d'instituteurs afin d'assurer des actions de soutien scolaire

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, MM DEME, AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mmes DUHIN, SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	M. DEME
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mme JAJAN	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- **Date de la convocation : 08/03/2022**

- **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

La Ville de Creil souhaite développer des actions de soutien scolaire. Pour ce faire, elle envisage de faire appel à des professeurs des écoles ou à des instituteurs.

Il est prévu de recruter, sous le statut de vacataire, 4 enseignants à raison de 3 heures par semaine et par enseignant (hors vacances scolaires).

Conformément au barème du bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017 de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, les enseignants seront rémunérés en heures d'études surveillées, aux taux suivants :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 € bruts horaires ;
- Instituteurs exerçant en collège : 20,03 € bruts horaires ;
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22,34 € bruts horaires ;
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24,57 € bruts horaires.

Ces taux horaires suivront automatiquement l'évolution apportée par les changements réglementaires.

Le recrutement de ces 4 enseignants représente annuellement un coût brut de 9 650,00 €.

Vous êtes appelés à voter.



■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le bulletin officiel numéro 9 du 2 mars 2017 de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 février 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de développer des actions de soutien scolaire en faisant appel à des enseignants,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : **37** Pour : **37** Contre : **0** Abstention : **0**

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver le recrutement, sous le statut de vacataire, de 4 enseignants à raison de 3 heures par semaine et par enseignant (hors vacances scolaires) afin de développer des actions de soutien scolaire.

Article 2 : d'approuver, conformément au barème du bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017 de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, la rémunération des enseignants en heures d'études surveillées, aux taux suivants :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03 € bruts horaires ;
- Instituteurs exerçant en collège : 20,03 € bruts horaires ;
- Professeurs des écoles de classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22,34 € bruts horaires ;
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24,57 € bruts horaires.

Article 3 : Les taux de rémunération mentionnés à l'article 2 de la présente délibération suivront automatiquement l'évolution apportée par les changements réglementaires.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Ville, dans le chapitre 012 correspondant aux dépenses de personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **15 MARS 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17 MARS 2022**

et publication ou notification le **17 MARS 2022**

affiché le **15 MARS 2022**

CREIL, le **17 MARS 2022**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET